

COVID-19 services à la personne



+

LES
PROPOSITIONS
DE LA FESP
AU PLAN
DE RELANCE :

DES MESURES
AMBITIEUSES
D'APPLICATION
IMMÉDIATE

+

LA FESP : UNE FÉDÉRATION #AVOTRESERVICE

- + **première** fédération représentative du secteur depuis 2006, la FESP est la **maison commune** des services à la personne ; tous les métiers et tous les modes d'interventions y sont représentés et défendus.
- + **une méthode** : écoute, appui et accompagnement de ses membres tant en métropole qu'en Outre-Mer
- + **des outils qui font référence dans le secteur** : un accompagnement juridique en accès illimité, 20 commissions thématiques pour partager et échanger les réalités du terrain, une veille en ligne qui permet d'être tenu informé en temps réel de toute l'actualité, des financements conventionnels de la CNSA dédiés à nos membres, des tarifs préférentiels réservés aux adhérents, pionnière de la formation professionnelle avec une offre sans cesse renouvelée, une *task force* parlementaire, un club des collectivités....
- + **une conviction** : nous défendons un secteur créateur d'emplois de qualité.
- + **des valeurs** : L'innovation au service des professionnels du domicile, des familles et comme levier à l'attractivité des métiers.



FESP - 48, Bd de la Tour Maubourg - 75007 Paris
✉ accueil@fesp.fr

TABLE DES MATIÈRES



4	EDITO
6	PREFACE
9	DES MESURES SIMPLES ET IMMÉDIATES POUR UN PLAN DE RELANCE AMBITIEUX
13	Partie I. LA MENSUALISATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR PRÉSERVER LES EMPLOIS, LA CONTEMPORANÉITÉ : UN LEVIER D'AVENIR POUR EN CREER
13	1. Accélérer sa mise en œuvre
14	2. La mensualisation
16	Partie II. UN EFFORT SIGNIFICATIF EN MATIERE DE FORMATION
17	1. L'insertion dans l'emploi
19	2. Soutenir l'emploi des jeunes par la voie de l'apprentissage
20	3. La professionnalisation des salariés du secteur
21	4. La valorisation des emplois
22	Partie III. DES MESURES AU SERVICE DE L'ACTIVITÉ
22	1. Petite enfance
25	2. Portage de repas
26	3. Taxe sur les contrats courts
26	4. Le mode de calcul du taux de cotisation AT/MP
27	5. Tarification des SAAD
29	6. Un dispositif innovant en matière d'autonomie : le CESU prévention
31	REMERCIEMENTS



EDITO



Maxime AIACH
Président de la FESP



RÉPONDRE À L'URGENCE ET À LA NÉCESSITÉ

Durant la crise, les services à la personne ont été singulièrement impactés.

Tandis qu'une grande partie du secteur a vu son activité baisser de manière significative, la seconde partie a été mise à contribution pour accompagner les personnes fragiles à domicile en préservant ainsi les capacités hospitalières de prise en charge.

Dans ce contexte proprement extraordinaire la FESP, maison commune des services à la personne, a été particulièrement mobilisé pour soutenir l'ensemble du secteur à traverser cette crise.

Un seul mot d'ordre : celui de **protéger** l'ensemble des acteurs des SAP ; qu'il en soit le bénéficiaire, le salarié ou le chef d'entreprise.

Alors qu'elle n'était que sanitaire, cette crise est devenue, par sa longueur et son contenu, une crise économique qui va durablement impacter notre secteur.

Il était donc de la responsabilité de la première fédération professionnelle dans la branche des entreprises des services à la personne de faire des propositions aux pouvoirs publics pour relancer le secteur.

Initié dès le 30 mars dernier lors d'un CA extraordinaire, ce travail a été porté par les membres de la FESP. Plus d'une centaine d'entre nous y ont participé. Il est issu de plus d'une vingtaine de réunions, de retours de terrains en particulier n Outre-Mer.

Ces propositions composent ainsi une « boîte à outils » avec des mesures transversales au bénéfice de l'ensemble du secteur et d'autres plus ciblées sur certains métiers mis en difficultés par la crise. Les liens continuent que nous entretenons avec les différents décideurs ministériels (administration, cabinet, ministre) nous ont permis de chiffrer, d'améliorer et de faire valider certaines d'entre elles.

A la lecture de ces propositions, s'impose à nous le fait que la préservation de l'emploi demeure la priorité.

C'est pour cette raison qu'il nous est apparu urgent et nécessaire de nous engager autour d'un plan ambitieux en matière d'insertion et de formation.

En ce sens, nous faisons le pari que notre engagement sera prescripteur auprès des autres acteurs du secteur.

C'est aussi pour cette raison que nous rappelons au gouvernement **l'urgence et la nécessité** d'accélérer la mise en œuvre du crédit d'impôt immédiat (C2I). Pour ce faire, les options sur lesquelles nous sommes prêts à travailler - la mensualisation par exemple - avec les services sont nombreuses.

Les prochaines semaines seront, à ce titre, déterminantes. Maintenir l'échéance initiale de 2022 condamnerait alors notre secteur à rejoindre ceux qui seront destructeurs d'emploi.

En revanche, en prenant la mesure des choses et en se donnant les moyens d'une telle accélération, le gouvernement pourrait espérer la création de 46 000 à 70 000 emplois dès le premier trimestre de mise en œuvre et jusqu'à 279 000 emplois la première année.

Il est encore temps d'agir !

Maxime AIACH
Président de la FESP



PRÉFACE



JP BETBEZE
Economiste, Professeur émérite
Université Paris Panthéon-Assas



LE « CRÉDIT D'IMPÔT INSTANTANÉ » : UN MOYEN RAPIDE ET RENTABLE POUR LIMITER LA CRISE DE L'EMPLOI QUI S'AVANCE

La vraie crise de l'emploi est devant nous

Nous ne la voyons pas encore, pourtant c'est à elle qu'il faut absolument s'attaquer dès maintenant. Le COVID-19 frappe fort et partout. Surtout, il frappera longtemps. On commence en effet, de plus en plus, à penser que ses effets seront durables, au-delà des chutes des premier et deuxième trimestres, pourtant très fortes. L'emploi sera, de loin, sa principale victime. Au premier trimestre en France, nous avons vu les premiers effets des fermetures d'entreprises et des inquiétudes partout, avec une baisse du PIB de 5,8 %. On peut s'attendre à pire au deuxième trimestre : -10 %, -15 % ? Selon la Banque de France, avec les fermetures d'usines, 5 jours ont été perdus dans l'industrie, allant de 4 dans les machines et équipements à 11 dans les matériels de transport. La perte a été plus sévère dans les services : 9 jours perdus en avril, avec 7 dans la publicité et 24 dans l'hébergement restauration. On peut donc penser que les entreprises de services ont été, au moins, deux fois plus touchées que l'industrie, en sachant bien que ceci ne rend pas compte de la violence de la contraction de l'activité dans les unités plus petites des services à la personne, victimes du confinement et de la distanciation. Le prestataire ne peut pas bouger et le client ne veut pas le recevoir. Mais il se trouve que cette crise particulièrement violente, qui touche souvent de petites entreprises ou des échanges entre personnes, échappe largement à la statistique, du moins à court terme. On verra plus tard son coût, trop tard.

Pourtant, cet effondrement peu visible du secteur des services à la personne pèse. Il est un manque à gagner pour celle ou celui qui fait des ménages, donne des cours, aide à réparer... Il est une perte pour l'entreprise qui voit disparaître tout, ou partie de son chiffres d'affaires, alors qu'elle doit faire face à ses frais de structures : salaires de ses employés et cadres permanents, loyers, assurances... Combien de temps pourra-t-elle tenir ? Et c'est évidemment une perte d'aides et de services pour celui ou celle qui ne pourra en bénéficier. Tout le monde perd, et ce n'est pas fini.

En effet, la phase de confinement qui fait chuter les revenus des uns fait augmenter l'épargne des autres, faute de dépenser en services ou en vêtements, sachant que tous seront plus inquiets du futur, notamment de celui de l'emploi. Le restaurant va-t-il fermer, l'artisan licencier, la PME réduire ses effectifs ? Où vont aller les secteurs du tourisme, de l'automobile, de l'aviation, de l'immobilier ? La vraie crise de l'emploi est celle des services, notamment ceux qui échappent au radar des mesures, étant trop petits, de personne à personne.

Pourtant, il est possible de faire redémarrer les services à la personne, en avant de toutes les autres activités économiques

Or, seuls parmi les services, les services à la personne permettent un rattrapage. On n'est pas près de reprendre deux fois l'avion ou le train, pour compenser ! Mais on peut demander un « gros ménage », des cours de soutien, un bricolage et des réparations importants ! Et ce déblocage d'emploi direct ne posera pas de problème, avec le surcroît momentané d'épargne qu'a permis le déconfinement et le désir de changer qu'il suscite. Les ménages confinés ont aujourd'hui plus d'épargne qu'ils peuvent « normalement » dépenser et se trouvent face à la possibilité rare de le faire en soutenant l'emploi local, directement, sans importation. Un recyclage parfait, de l'excès d'épargne vers l'emploi, dans l'économie nationale.

Le « crédit d'impôt instantané », voté par le Parlement, est le meilleur moyen pour débloquer rapidement ce surcroît d'épargne en soutenant l'emploi, les rentrées fiscales et le secteur, très en avance sur le reste de l'économie

La grave situation que nous vivons donne une occasion unique pour soutenir immédiatement l'emploi, avant même que les améliorations ne se fassent sentir ailleurs. En effet, la déduction immédiate du prix de l'heure de service à la personne par le client, et non plus avec un décalage d'un an, par exemple 100 euros payés pour une prestation de 200, le solde (100 euros soit la moitié) l'étant par la banque en avance du règlement par l'état, accroît le pouvoir d'achat perçu du supplément d'épargne du client. Ceci l'incitera, plus que jamais, à débloquer cette épargne pour engager plus d'activité. Cette désépargne ainsi accélérée soutiendra l'emploi,



au moment même où il est le plus nécessaire et disponible. Il ne s'agit plus ici de parler de l'effet d'entraînement qu'aurait normalement entraîné ce « crédit d'impôt instantané », tel qu'il aurait dû se mettre en place après une phase de test : 200 000 emplois attendus. Le temps presse plus que jamais. Il s'agit d'éviter une perte de millions d'heures déclarées (30, 50 ?), au moment où les conditions sont réunies pour qu'elles montent et pour que baisse le travail gris ou non déclaré.

Décider aujourd’hui d’accélérer le passage, prévu en 2021 et 2022, à la « déduction immédiate de l'aide fiscale au service à la personne » par celui qui la règle, n'est pas seulement l'application de la loi et la concrétisation des effets attendus avant le COVID-19 (200 000 emplois et un milliard de recettes fiscales en plus), c'est le freinage de la chute de l'emploi actuellement en cours et le premier signe perceptible d'une remontée économique et sociale.

JP BETBEZE

Economiste, Professeur émérite
Université Paris Panthéon-Assas

DES MESURES SIMPLES ET IMMÉDIATES POUR UN PLAN DE RELANCE AMBITIEUX

1. Les Services à la Personne, un secteur qui joue un rôle majeur dans la vie quotidienne des Français pour répondre aux grands enjeux sociaux

Les professionnels des services à la personne regroupent **21 métiers**, dont les principaux, en volume d'heures de travail, sont la garde d'enfant, le soutien scolaire, l'entretien de la maison ou encore l'accompagnement au quotidien des personnes à leur domicile. Grâce à une politique volontariste performante, le recours aux services à la personne représente un atout essentiel dans la vie quotidienne de **4,5 millions de Français** représentatifs de l'ensemble des catégories de revenus.

Le poids économique du secteur est tout aussi considérable, avec **1,3 million d'employés** sur le territoire, et un poids économique dépassant les **20 milliards d'euros**. Grâce à la grande diversité des activités que le terme « services à la personne » regroupe, la croissance du secteur engendre un effet de capillarité vertueux pour les secteurs économiques connexes aux SAP.

Parallèlement, le recours aux SAP n'est en aucune manière l'apanage de certaines catégories sociales privilégiées. En effet, près de 30 % des ménages utilisateurs de services à la personne perçoivent moins de 1 500 € de revenus par mois. Cette

statistique montre l'importance capitale des SAP pour les foyers les plus modestes, en offrant à ces derniers du temps pour développer leurs activités professionnelles tout en ayant accès à un service de qualité.

Par ailleurs, dans un contexte de vieillissement de la population, les SAP ont vocation à occuper **un rôle toujours plus essentiel dans notre société**. En effet, l'aide aux personnes âgées, notamment dans le cadre du **maintien à domicile**, est vouée



à prendre plus d'ampleur dans les années à venir, ce qui aura des conséquences pour l'ensemble des catégories de la population et donc pour les SAP, ce qui suppose l'adaptation des dispositifs d'accompagnement à ce besoin croissant

L'indéniable valeur sociétale des SAP doit être la source première de motivation pour tirer parti du large potentiel d'emplois du secteur. La Cour des Comptes a ainsi crédité le secteur de 450 000 emplois créés depuis le plan Borloo en 2005, s'accompagnant de la mise en place de plans de formation et de professionnalisation.

Selon certaines estimations, ce dernier (c'est-à-dire le secteur) abriterait un gisement minimum de 170 000 emplois sur le court terme et de 800 000 emplois sur le long terme¹. Pour la période 2015-2022, les services prospectifs du Premier Ministre évaluent ce potentiel à plus de 1,2 million d'emplois à créer².

¹ Etude Oliver Wyman, Les services à la personne : pourquoi ça ne marche pas mieux ? 2013.

² France Stratégie, Les Métiers en 2022, juin 2015.

2. Pour autant, ce secteur a été lourdement impacté par la crise du COVID-19

Le secteur des services à la personne a été très sévèrement touché, avec des baisses d'activité allant de -25 % (activités de dépendance) à -90 % (garde d'enfants et ménage à domicile) en passant par - 50 % pour les activités d'éducation, malgré le recours à des technologies numériques.

... des baisses
d'activité allant
de -25 % à -90 %
en passant par -50 %
pour les activités
d'éducation...

Tous les modèles économiques ont été impactés (emplois directs, entreprises ou associations). De même, aucune modalité d'intervention (délégitaire, mandataire, prestataire...) n'a été préservée.

Les entreprises ont su pendant cette période maintenir un lien avec leurs clients et leurs intervenants et développer des solutions d'activité partielle pour leurs salariés, maintenant ainsi leur pouvoir d'achat. Dans cette logique, les structures mandataires de la FESP ont versé les salaires aux intervenants (en parfaite coordination avec l'ACOSS) avant d'en recevoir le remboursement.

La FESP estime que 90 % des intervenants des SAP ont ainsi pu bénéficier de ce dispositif. L'effort a été salutaire pour l'économie du secteur et a permis de fidéliser, au moins en partie, clients et salariés. Le secteur est prêt à redémarrer.



3. L'hypothèse d'un redémarrage du secteur ne peut s'envisager qu'en tension

Le secteur des services à la personne demeure essentiel à la vie économique de notre pays. Ce sont plus de 1,7 million de salariés qui travaillent pour plus de 2 millions de consommateurs (clients ou particuliers employeurs). Il est très sensible à la conjoncture et au prix de vente. La sensibilité au prix est de l'ordre de 1/1 (étude Oliver Wyman et Jean-Paul Betbeze).

Ainsi, une baisse du prix de 10 % a pour effet de créer 10 % d'activité et d'emplois. **A contrario, une hausse du prix ou même du prix perçu de 10 % entraînerait une hausse de 10 % du chômage dans le secteur.**

Le redémarrage de l'activité du secteur, post déconfinement, va être nécessairement s'opérer en tension.

A moyen terme, les portefeuilles clients vont significativement baisser et ne seront pas compensés par de nouveaux entrants. La crise économique qui s'annonce se révèle être d'une ampleur inédite. En effet, les chiffres publiés par Pôle emploi pour le mois d'avril 2020 indiquent 843.000 nouveaux chômeurs, malgré les dispositifs de soutien de l'Etat, et la perspective d'une hausse massive du chômage au 4e Trimestre 2020.

Le premier concurrent du secteur des SAP est le travail non déclaré. Il en résulterait une perte estimée à 200 000 emplois.

De même, la crise économique qui se profile n'aura pas qu'un impact sur le chômage. **La confiance des ménages a chuté de**

huit points en avril, ce qui représente la plus forte baisse depuis la création de cet indicateur en 1972. Le moral en berne des Français laisse présager une faible consommation, ce qui risque de peser sur la croissance.

... les chiffres publiés [...] pour le mois d'avril 2020 indiquent 843.000 nouveaux chômeurs, malgré les dispositifs de soutien de l'Etat...



I. LA MENSUALISATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR PRÉSERVER LES EMPLOIS, LA CONTEMPORANÉITÉ : UN LEVIER D'AVENIR POUR EN CREER

Notre volonté est de participer à l'amélioration de la santé économique de la Nation, sans tomber dans la facilité du recours à des subventions ou à des mesures de soutien coûteuses. Tout comme le Gouvernement, et les parlementaires, **nous pensons que nous avons un outil formidable, la contemporanéité du crédit d'impôt.**

Sa mise en œuvre dans les meilleurs délais est un impératif pour le secteur. Toutefois, s'il s'avère impossible de la mettre en place avant le 1^{er} janvier 2021, compte tenu de sa complexité, nous proposons, comme mesure transitoire, la mensualisation qui est plus simple et plus rapide. Une nécessaire accélération de la mise en œuvre de la contemporanéité du crédit d'impôt.

1. Accélérer sa mise en œuvre

Face à ce constat partagé, nous proposons d'accélérer la mise en œuvre de la contemporanéité du crédit d'impôt dont peuvent bénéficier les ménages

ayant recours aux services à la personne. Ce dispositif doit permettre d'envoyer un message très fort aux consommateurs et aux intervenants, puisque **le développement du secteur va s'opérer au détriment du travail au noir.** L'étude d'impact réalisé par Oliver Wyman avant le COVID chiffrait déjà à environ **180.000** le nombre d'emplois créés par ce dispositif, au détriment de cette forme de travail.

Le calendrier de contemporanéité initialement voté par le parlement s'avère à ce jour trop tardif pour amortir les effets de la crise qui se profilent.

C'est pourquoi, dans l'esprit de l'article 20 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020, nous souhaitons accélérer **la mise en œuvre d'un dispositif**

intermédiaire à celui de la contemporanéité. L'administration travaille actuellement à l'élaboration de la contemporanéisation qui s'avère complexe, car elle intègre toutes les subventions (APA, PCH, PAJE) et un mécanisme de tiers payant pour le consommateur. **La mise en place de ce dispositif de contemporanéité demeure notre priorité**, car c'est le mécanisme le plus abouti et le plus efficient. **En terme économique, la contemporanéité pourrait créer jusqu'à plus de 200.000 emplois.** Toutefois, il est à présent acté par l'ensemble des acteurs du processus que cela ne puisse être prêt avant 2022. Ce délai s'avère trop long et pourrait impacter très gravement le secteur.

...un outil formidable, la contemporanéité du crédit d'impôt.

2. La mensualisation

Comme il s'avère difficile de mettre en œuvre la contemporanéité dans des délais très brefs, nous proposons la mise en place immédiate d'une mesure intermédiaire et transitoire, la mensualisation.

MESURE :

- La mise en place immédiate d'une mesure intermédiaire : la mensualisation

La mensualisation du CI-SAP représente une mesure favorable au pouvoir d'achat des ménages, en supprimant en grande partie la charge de l'avance de trésorerie consentie au moment de l'achat de prestations SAP.

La mensualisation doit concerner tous les métiers, tous les acteurs (emploi-direct,



entreprises, associations), tous les modèles économiques (mandataires, prestataires, délégateurs) mais aussi tous les publics (Paje, PCH, APA). Nous souhaitons un déploiement concomitant pour éviter toute distorsion de concurrence.

La mensualisation du CI-SAP constitue une mesure ciblée pour les SAP, alors que l'avance forfaitaire de 6 mois constitue certes un coup de pouce de pouvoir d'achat, mais qui n'est en aucune manière ciblée sur les SAP.



La mensualisation – dont les vertus restent néanmoins plus limitées que la contemporanéisation, mais qui a le mérite de pouvoir s'inscrire plus facilement et plus rapidement dans le processus du prélèvement à la source – doit, plus modestement, permettre à court terme de préserver l'emploi dans un secteur fortement fragilisé par la crise sanitaire. La mise en œuvre rapide d'un dispositif de mensualisation permettra de préserver l'emploi dans le secteur.

Toutefois, la contemporanéité reste l'objectif final à atteindre, car c'est bien cette mesure qui permettra de créer massivement des emplois.

Dans le cadre d'actions marketing offensives, la contemporanéité doit, en effet, permettre de promouvoir, et de faciliter l'accès à des prestations à valeur ajoutée pour un prix immédiatement

La mise en place dans les plus brefs délais d'une solution de tiers payant est fondamentale et pour la création d'emplois...

divisé par deux. La mise en place dans les plus brefs délais d'une solution de tiers payant est fondamentale et pour la création d'emplois grâce à un perception de moindre prix par le client.

C'est pour cela que la contemporanéité, qui reste l'objectif à atteindre au plus tôt **doit permettre la création de plus de 200.000 emplois.**

II. UN EFFORT SIGNIFICATIF EN MATIERE DE FORMATION

Les activités du secteur des services à la personne peinent depuis plusieurs années à recruter des professionnels aussi bien dans des activités de maintien à domicile auprès des personnes en perte d'autonomie que des activités de facilitation de la qualité de vie (garde d'enfant à domicile, travaux de jardinage, ménage, repassage...)

La branche est confrontée à un mouvement de sens contraire avec, d'une part, des départs en fin de carrière et d'autre part, l'accroissement de la demande des ménages pour des services à domicile. L'emploi y est croissant depuis plusieurs années ainsi que les perspectives d'embauche. Même si le secteur a connu un coût d'arrêt, comme de nombreux autres pendant la crise du COVID-19, avec un recours à l'activité partielle, les entreprises ont su maintenir un lien avec leurs clients et leurs collaborateurs afin de se préparer à une sortie de crise. **Certaines de ces activités ont été mises en lumière et sont aujourd'hui considérées comme indispensables à la vie économique et sociale de notre pays.**

Pourtant, le développement des services à la personne ne pourra se poursuivre qu'à condition de disposer de ressources humaines disponibles et qualifiées. Le flux des nouveaux diplômés sortants du système scolaire ou de la formation professionnelle ne suffira pas à couvrir les besoins en

... les entreprises ont su maintenir un lien avec leurs clients et leurs collaborateurs afin de se préparer à une sortie de crise.

recrutement (à l'horizon 2022 la DARES prévoit la création de 160 000 postes pour le seul métier d'aide à domicile).

Pour faire face à la restructuration à venir du marché de l'emploi post crise COVID-19, il y aura lieu d'agir sur deux principaux leviers :

- Permettre aux entreprises de disposer des compétences attendues pour relancer leur activité
- Accompagner les salariés confrontés à une baisse massive de l'emploi vers des secteurs qui recrutent



A cet effet, la Fesp propose un plan Emploi/Formation articulé autour de 4 axes :

1. L'insertion dans l'emploi
2. L'emploi des jeunes par la voie de l'apprentissage
3. La professionnalisation des salariés du secteur
4. La valorisation des emplois

Ce sont actuellement plus de 2 millions de personnes qui sont en chômage de longue durée, éloignées d'une activité professionnelle...

1. L'insertion dans l'emploi

Peu de temps avant la crise sanitaire, avec 8,5 % de Français demandeurs d'emploi, le chômage, était au plus bas depuis 10 ans. Avec le choc, cette embellie s'est envolée et le taux de chômage est reparti à la hausse avec des conséquences encore plus importantes sur le chômage des personnes éloignées de l'emploi qui seront encore plus nombreux en sortie de crise. Ce sont actuellement

plus de 2 millions de personnes qui sont en chômage de longue durée, éloignées d'une activité professionnelle (chômeurs de longue durée – des bénéficiaires de minima sociaux – des chômeurs en situation de handicap – des jeunes, sans emploi et hors du système scolaire – des personnes sans ressources – les personnes récemment arrivées en France, etc).

Selon Pôle-Emploi – BMO 2019, les besoins de main d'œuvre les plus importants exprimés pour l'année 2019 concernaient par ordre de priorité :

La famille métiers des aides à domicile et des aides ménagères, qui présentait à la fois un nombre de projets déclarés importants (76 370 projets) mais également des difficultés très importantes à recruter le personnel nécessaire (81.4 %).

La famille des jardiniers présentait un volume de projets important (31 086) et un taux d'évolution entre 2014 et 2019 au-dessus de la moyenne (58 %).

La famille des employés de maison et personnels de ménage présentait le 3^{ème} volume de projets le plus importants (30 546).



MESURES

- Multiplier les actions de formation de type préparations opérationnelles à l'emploi collective (POEC) et faciliter le couplage avec des dispositifs sur mesure
- Rendre plus agiles les dispositifs de formation courte de Pôle Emploi pour adapter les compétences à destination des entreprises qui ont des besoins
- Promouvoir une application en ligne, qui permet une localisation des compétences des demandeurs d'emploi (des apprentis) en cours et fin de formation et à la recherche d'une entreprise
- Favoriser les passerelles entre les entreprises et les structures d'insertion par l'activité Economique (SIAE) pour mieux accompagner dans l'emploi durable
- Créer un CDI et un contrat de professionnalisation « inclusion » pour les publics sans solutions de travail (séniors ; travailleurs en situation de handicap, personnes au chômage de longue durée)

Ces mesures ont pour objectif de créer des emplois non délocalisables.

2. Soutenir l'emploi des jeunes par la voie de l'apprentissage

En 2018, un jeune actif sur cinq (19,5 %) âgé de 20 à 24 ans était sans emploi, soit 2,3 fois plus que le taux de chômage des 25 à 49 ans. Ces 4 dernières années, le taux de chômage des jeunes a diminué de 3 à 4 %. Même, si l'on ne peut que s'en réjouir, tous les spécialistes s'accordent à dire qu'un ralentissement économique

serait préjudiciable à cette catégorie de la population. En particulier, pour les jeunes les moins qualifiés et diplômés, dont un grand nombre pourraient se trouver en situation de précarité, avec toutes les conséquences qui en découlent sur leur intégration professionnelle et leur niveau de vie : mobilité, logement etc

MESURES

- Alléger provisoirement le coût de l'apprentissage pour les entreprises
- Valoriser les entreprises qui recrutent définitivement des apprentis diplômés à la suite de leur contrat par une prime ou une valorisation fiscale
- Mobiliser les dispositifs de Pôle Emploi (Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI), action de formation préalable au recrutement (AFPR...) et placer temporairement les apprentis sans entreprise sous le statut de stagiaires de la formation professionnelle en attendant qu'ils soient recrutés
- Favoriser le « partage » des apprentis entre entreprises d'un même bassin d'emploi (multi-employeurs, ce qui est permis dans le cadre d'un Groupement d'Employeurs d'Insertion par la Qualification)
- Augmenter le nombre de classes « prépa apprentissage » dans toutes les Régions pour en faire bénéficier davantage de jeunes et sécuriser leur orientation et leur parcours
- Valoriser la fonction tutorale par une reconnaissance salariale du ou des tuteurs
- Engager des campagnes de communication à destination des entreprises, des « trois décideurs (enseignants, parents et jeunes) ainsi que dans le secteur des SAP auprès des clients/bénéficiaires
- Promouvoir l'apprentissage dans les séquences « orientation » en collège (stage 3^{ème}) et lycée (les 54 heures consacrées à la découverte professionnelle)
- Développer l'offre d'apprentissage dans les métiers du domicile sur l'ensemble du territoire national

3. La professionnalisation des salariés du secteur

Le secteur des SAP est engagé depuis plusieurs années dans la professionnalisation et la fidélisation de ses salariés. La loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 a modifié la donne, en réorientant les fonds collectés auprès des entreprises

au détriment des formations pour le plan de développement des compétences des salariés. Or notre secteur a besoin de permettre aux salariés de s'adapter aux mutations techniques et organisationnelles ayant un impact fort sur l'évolution des métiers.

MESURES

- Renforcer les fonds de la formation pour la formation des salariés et redonner aux entreprises de plus de 50 salariés les moyens de former
- Assouplir le dispositif Pro-A qui consiste à accompagner la reconversion ou la promotion des salariés par alternance
- Réorienter les fonds du Compte Personnel de Formation (CPF) pour co-financement du plan de développement des compétences des entreprises
- Maintenir le Fonds National Emploi (FNE)-Formation exceptionnel dans une logique de reprise d'activité avec le soutien des OPCO
- Simplifier et valoriser les démarches de VAE
- Ouvrir les dispositifs qualifiants des régions aux salariés peu qualifiés pour permettre aux entreprises de retenir leurs salariés et les mobiliser sur de nouvelles compétences et sur les métiers en tension
- Favoriser les parcours de formation sur mesure dans la cadre du contrat de professionnalisation expérimental
- Continuer à encourager la formation ouverte à distance dans une logique de complémentarité avec de la formation en présentiel
- Accompagner les transitions professionnelles et les reconversions professionnelles de salariés touchés par une réduction des emplois dans leur secteur



4. La valorisation des emplois

Faire coïncider autant que faire se peut la demande sociale des jeunes et des familles avec les besoins avérés du monde socio-économique, pour répondre en temps réel et de la manière la plus adaptée aux attentes des entreprises et des secteurs qui n'arrivent pas à recruter les profils dont ils ont besoin.

MESURES

- Faire connaître l'entreprise, les métiers, les parcours de formation pour y accéder
- Intégrer dans le choix de l'orientation au collège et au lycée à la fois des actions d'information sur les métiers et les formations
- Accompagner les élèves afin de leur permettre d'élaborer un projet d'orientation réfléchi et éclairé



Favoriser la rencontre, dès le secondaire, des aspirations des jeunes et des besoins des entreprises.

III. DES MESURES AU SERVICE DE L'ACTIVITÉ

1. Petite enfance

Les parents souhaitant faire garder leurs enfants à domicile peuvent bénéficier du complément de libre choix du mode de garde (CMG), qui est une des formes d'aide de la Paje. Il est versé pour la garde d'un enfant de moins de 6 ans par une garde d'enfants à domicile.

Le premier critère d'attribution du CMG concerne l'âge du ou des enfants gardés. L'aide est accordée jusqu'aux 6 ans de l'enfant. Le montant de l'aide est réduit à partir de ses 3 ans. Une fois que l'enfant atteint l'âge de 6 ans, la prise en charge s'interrompt.

Il est accordé sans conditions de ressources mais fait l'objet d'une modulation selon le niveau de revenus du foyer bénéficiaire. Le montant de l'aide varie selon la situation maritale du bénéficiaire (seul ou en couple), le niveau de revenus, le nombre d'enfants, le mode de garde choisi, dans la limite d'un plafond de ressources¹.

Afin d'inciter les familles à recourir à des professionnels de la garde à domicile qualifiés et ainsi enrayer le travail dissimulé



qui pourrait être entraîné par une hausse du cout des prestations engendrée par la baisse des plafonds CMG au-delà des trois ans des enfants, la FESP demande que les plafonds de la prestation PAJE-CMG pour la garde à domicile soient doublés, afin de faciliter ce mode de garde des enfants pendant la période de reprise du travail par les parents après la période de confinement, si la présence à l'école ou la crèche des enfants n'est pas assurée.

Pour cela, il faudrait :

- Revaloriser les montants du Complément de libre choix du mode de garde (CMG) pour les familles qui utilisent des modes d'accueil et de garde

¹ **Plafonds de ressources** 2020 et montant de l'aide pour les couples : Montant CMG pour les couples avec 1 enfant à charge : **Ressources annuelles inférieures ou égales à 21 087 euros** : 470,23 euros. **Ressources annuelles comprises entre 21 087 euros et 46 861 euros** : 296,51 euros.

Le Complément de libre choix du mode de garde (CMG) permet aux familles qui souhaitent recourir à une structure de garde à domicile ou une micro-crèche pour la garde de leurs enfants de pouvoir bénéficier d'aides en fonction de leurs revenus. Afin de réduire le reste à charge des familles et ainsi les inciter à passer par des solutions de garde déclarées, ou à pouvoir faire garder leurs enfants selon leurs besoins, la FESP demande la revalorisation des montants du CMG pour la garde et l'accueil des enfants de 0 à 6 ans. Cette mesure serait compensée par des créations d'emplois supplémentaires.

Lorsque l'enfant atteint l'âge de 6 ans, le versement de l'aide Libre Choix du Mode de garde par la CAF s'interrompt. Les parents employeurs doivent alors régler eux-mêmes les cotisations sociales (charges patronales et salariales) de leur salarié(e) à l'URSSAF. Ces cotisations représentent environ 85 % du montant du salaire net, elles doublent donc pratiquement le coût de la garde pour un enfant de plus de 6 ans par rapport à un enfant de moins de 6 ans

Afin d'inciter les familles à recourir à des professionnels de la garde à domicile qualifiés, hors du temps scolaire et/ou pour des activités périscolaire,

- D'ouvrir le bénéfice de la prestation PAJE-CMG pour les enfants de 6 à 9 ans**

Contrairement aux crèches, les structures de garde d'enfants à domicile n'ont pas fait l'objet d'une mesure administrative de fermeture durant la période de confinement. *Un certain nombre de parents ont fait le choix de ne plus recourir à ces services et, de leur côté, un certain nombre d'interven-*



nants ont fait valoir leur droit de retrait et ont bénéficié d'une activité partielle. Cette situation a eu parfois de lourdes conséquences sur l'équilibre économique des structures concernées.

- Versement par la CNAF d'une aide forfaitaire de 4 euros par heure chômée par intervenant(e)s à destination des structures de garde à domicile, afin de couvrir les charges des structures et ainsi garantir leur survie**

Depuis le 11 mai, les salariés sont appelés par les pouvoirs publics à reprendre le travail. Certains d'entre eux se préoccupent de savoir comment faire garder leurs enfants même si l'école est ouverte, mais qu'ils ne sont pas prioritaires.

- Faire financer par l'Etat et/ou la CNAF des CESU préfinancés pour la garde à domicile des enfants**

Les SAP ont un taux de TVA qui dépend de la nature de l'activité du service. La garde d'enfant à domicile bénéficie d'un

taux de 10 % Les services à la personne concernée par Le taux réduit de TVA à 5,5 % s'appliquent aux services délivrant des prestations liées aux gestes essentiels de la vie quotidienne des personnes âgées, des personnes handicapées qui sont dans l'incapacité de les accomplir.

Ce taux réduit de TVA est justifié par la vulnérabilité du public concerné. Or, les enfants sont de même considérés dans les politiques publiques comme étant éminemment vulnérables, puisqu'en cours de constitution biologique, psychologique et sociale et, selon le terme donné en 2004 par l'Observatoire de l'enfance, « en danger », blessable, vulnérable.

- **Appliquer un taux de TVA réduit à 5,5% pour la Garde d'Enfants comme cela est le cas actuellement pour les activités à destination des publics fragiles**

Durant la période de confinement, plusieurs dispositifs ont été mis en place par les pouvoirs publics pour aider les entreprises :

- délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts directs) ;
- aide allant jusqu'à 1 500 euros pour les très petites entreprises, les indépendants, les professions libérales et les micro-entrepreneurs les plus touchés, au travers du fonds de solidarité financé par l'Etat et les Régions ;
- maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé ...

Toutes les entreprises du secteur des SAP ne retrouveront pas en un jour le niveau d'activité qu'elles avaient avant la décision de confinement.

- **Maintenir des dispositifs d'aide jusqu'à la reprise effective de l'activité, date à déterminer**

Les micro-crèches, sont des lieux d'éveil et de stimulation ayant pour but d'aider les enfants à s'épanouir et à permettre un développement harmonieux tant sur le plan physique, qu'affectif et intellectuel. Cependant, ce type de modes de garde n'est pas suffisamment répandu et/ou les structures sont inégalement réparties. Un rapport de l'IGAS de juin 2017 sur la PAJE indiquait notamment que les solutions d'accueil créées ne correspondaient plus aux modèles classiques (crèches municipales, assistants maternels) mais reposaient sur l'implication des acteurs privés et sur le développement de nouveaux modes de garde plus souples, dont les micro-crèches, notamment dans les zones rurales.

La capacité de ces est limitée à dix places, en application du décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Il s'avère que la limitation de capacité constitue une menace pour l'équilibre économique de très nombreuses structures, compte tenu notamment des exigences en matière de personnel et des coûts salariaux qui les accompagnent.

- **Porter les capacités d'accueil à 12 enfants par les micro-crèches dont la superficie d'accueil le permettrait**

Pour aider les structures d'accueil du jeune enfant durant la période de confinement, la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) a mis en place un dispositif de soutien aux micro-crèches.

Ce soutien financier était au départ réservé aux crèches financées par les caisses d'allocations familiales (CAF). Son montant s'élève à 27 € par place fermée et par jour pour les crèches publiques et à 17 € pour les établissements privés.

Le Crédit d'impôt famille (CIFAM) se révèle être un véritable levier permettant aux employeurs de financer davantage des places de crèches pour leurs salariés. Loin de générer une dépense supplémentaire, l'extension de ce dispositif permettra au contraire de générer de réelles externalités positives sur l'économie, notamment dans le cadre de la bataille pour l'emploi, puisque que pour cinq places créées en crèches collectives correspond l'embauche d'un CDI à temps plein. L'effet vertueux de l'extension du CIFAM serait de même portée concernant la garde à domicile.

- Maintien du Crédit d'impôt famille (CIFAM) ainsi que son élargissement aux opérateurs indépendants**

La FESP, avec d'autres fédérations, s'était émue de l'exclusion des micro-crèches de ce dispositif, ce qui a amené la CNAF à adopter le versement d'une aide de 17 € par jour et par place aux structures ayant opté pour un financement via le complément de mode de garde (CMG).

- Rendre effective la généralisation de la contemporanéité du crédit d'impôt au 1^{er} janvier 2022 pour la garde d'enfants, qui aura dans ce secteur les mêmes effets d'augmentation de la demande que pour les autres métiers des SAP et de réduction du travail au noir**

2. Portage de repas

Pour être reconnu comme un « service à la personne » et permettre aux usagers de bénéficier des avantages fiscaux y afférents, l'activité de livraison de repas à domicile doit être proposée avec d'autres activités à domicile.

Or, pour se maintenir à domicile, certaines personnes âgées et/ou handicapées, malades en sortie d'hôpital n'ont besoin que d'une prestation de portage de repas.

Le taux de TVA applicable à la préparation et à la livraison de repas à domicile est de 10 % et non de 5,5 %, comme l'est le taux applicable aux activités d'aide et d'accompagnement à domicile aux personnes âgées dépendantes et ou handicapées. Or les prestations de portage de repas à domicile sont un véritable service pour les personnes âgées et/ou handicapées, malades sortant d'hôpital... dont la seule limitation serait de n'être plus en état, définitif ou momentané, de faire leurs courses ou de cuisiner. Le fait de se nourrir constituant un des actes essentiels de la vie quotidienne, rien ne justifie que le portage de repas ne soit pas considéré comme une prestation justifiant un taux de TVA réduit.

En outre, une confusion semble être opérée par le gouvernement entre les structures de portage de repas et celles n'effectuant que la livraison de repas. Contrairement à certaines plateformes (Uber / Delivreoo), les structures de portage de repas ne se chargent pas uniquement de la livraison du repas. Les salariés ont un rôle déterminant dans le maintien à domicile et la lutte contre la perte d'autonomie des bénéficiaires.

Ils s'assurent de répondre aux besoins nutritifs des bénéficiaires et, au moment de la livraison du repas, de contrôler que les repas précédents ont bien été consommés. Ils peuvent également détecter des signaux qui pourraient alerter d'une dégradation de l'autonomie du bénéficiaire.

Pour ces raisons il y a lieu de :

- Supprimer l'exigence d'une offre globale pour le portage de repas et considérer cette forme de service comme une activité de service à la personne à part entière, ouvrant droit en tant que telle aux mêmes avantages fiscaux
- Fixer le taux de TVA à 5,5% du fait de la nature de l'activité, puisqu'il s'agit d'une prestation répondant à l'impossibilité d'effectuer un acte essentiel de la vie, et qui concoure au maintien à domicile
- Reconnaître qu'il s'agit d'une prestation concourant en tant que telle au maintien à domicile, et qu'il ne s'agit pas d'une prestation de livraison de repas au domicile de particuliers, telles que Deliveroo et Uber eats

3. Taxe sur les contrats courts

Dans la branche des entreprises de services à la personne (Sap), le recours au CDD d'usage est réservé uniquement aux structures fonctionnant sous le mode de « mise à disposition ». C'est-à-dire que le salarié est mis à disposition du client qui exerce, par délégation, certaines

responsabilités de l'employeur relatives aux conditions de travail (précisions sur les tâches à accomplir, horaires de travail...).

Dans le cas où la structure utilise le [CDD d'usage](#), elle doit pouvoir apporter la preuve du caractère par nature temporaire de l'emploi. Ainsi, il est principalement utilisé pour les activités de garde d'enfants, de jardinage...

Depuis sa création, il n'y a de CDD-U de la part des sociétés de service à la personne usant du mode d'exercice de la mise à disposition. Les CDD-U sont d'ailleurs en règle générale conclus pour une durée équivalente à l'année scolaire, soit pour une durée bien supérieure à celle considérée comme source d'abus par le Gouvernement (« quelques heures chaque jour »).

- Suppression la taxe de 10 euros sur les contrats courts applicables pour la conclusion de CDD d'usage

4. Le mode de calcul du taux de cotisation AT/MP

Le mode de calcul du taux de cotisation AT/MP varie en fonction du niveau de sinistralité.

- Pour les entreprises de moins de 20 salariés, le taux de cotisation est collectif. Il est fixé annuellement en fonction des statistiques de sinistralité du secteur d'activité
- Pour les entreprises entre 20 et 149 salariés, le taux de cotisation est mixte. Il



dépend à la fois de la sinistralité du secteur d'activité et de l'entreprise. Plus l'effectif de l'entreprise est élevé, plus la tarification est individualisée

- Pour les entreprises de plus de 150 salariés, le taux de cotisation est individuel. Il dépend directement de la sinistralité du secteur d'activité et de l'entreprise

Quand bien même les études sur les accidents du travail de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie montrent une sinistralité relativement importante dans le secteur des services à la personne et un indice de fréquence des accidents du travail supérieur à la moyenne, il n'en demeure pas moins que les responsables des entreprises concernées font en sorte de respecter les règles et les précautions nécessaires pour permettre une prestation s'effectuant avec un maximum de sécurité et prennent les

mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé de leurs salariés, qu'il s'agisse des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

- Permettre aux structures de services à la personne de bénéficier d'un taux d'accident du travail individualisé

5. Tarification des SAAD

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) a prévu, dans le cadre de son titre III « Accompagnement de la perte d'autonomie » une réforme de

l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, dont l'objectif est de favoriser le soutien à domicile, afin de permettre aux personnes âgées qui le souhaitent et qui le peuvent de rester dans leur cadre de vie habituel.

Les besoins et les aides nécessaires à leur maintien à domicile sont évalués par une équipe médico-sociale ce qui donne lieu à la mise en place d'un plan d'aide. L'APA à domicile est affectée à la couverture des dépenses figurant dans le plan d'aide. Dans ce cadre, sur la base de leurs pouvoirs de tarification, les conseils départementaux sont amenés à fixer un tarif de référence « opposables » aux SAAD.

Alors que l'APA est une aide dont les règles d'attribution et de calcul sont fixées au niveau national de manière uniforme, le tarif de référence APA diffère selon les départements.

La tarification des SAAD a fait l'objet de différents rapports, qui convergent tous sur le même constat que le tarif de référence, fixé par les départements est toujours inférieur aux coûts réels des services rendus et qu'ils diffèrent d'un département à l'autre, pouvant aller du simple au double.

Ces disparités ont plusieurs conséquences négatives :

- les services d'aide à domicile sont contraints de compresser leurs coûts, ce qui se répercute sur les salaires de leurs employés et sur la qualité de leurs prestations
- les bénéficiaires de l'APA se retrouvent avec un reste à charge élevé, malgré la volonté affichée de la loi ASV de réduire ces dépenses pour les seniors

- Fixer un tarif de référence « socle » national servant de base de prise en charge de l'aide à domicile pour les prestations de l'APA et de la PCH, s'appliquant à tous les départements, et revalorisé annuellement

Ce tarif socle devrait :

- s'appliquer à tous les acteurs quel que soit leur régime d'exercice (entrepreneurial, associatif, etc.)
- être fixé à 26 €² minima en valeur 2020
- s'appliquer de manière identique toutes les structures, notamment non tarifées, dont les tarifs sont manifestement trop bas (la moyenne nationale est de 19 euros par heure)³

- Fixer une tarification spécifique pour certaines prestations ou pour certaines catégories de bénéficiaires via un CPOM ou une habilitation dont les critères d'accessibilité seraient des critères objectifs
- Garantir, en dehors des cas justifiant une tarification spécifique, la possibilité de pouvoir facturer aux bénéficiaires un reste à charge

La possibilité de facturer un reste à charge permettrait à la structure :

- d'amortir le coût réel entraîné par la prestation
- de se différencier en proposant des innovations

² il était estimé 24,62 euros / heure par une étude DGCS / CNSA de 2016.

³ Plafonds de ressources 2020 et montant de l'aide pour les couples : Montant CMG pour les couples avec 1 enfant à charge : Ressources annuelles inférieures ou égales à 21 087 euros : 470,23 euros. Ressources annuelles comprises entre 21 087 euros et 46 861 euros : 296,51 euros

- de permettre une rémunération plus attractive des salariés

6. Un dispositif innovant en matière d'autonomie : le CESU prévention

De la création de la Sécurité sociale en 1945 et du système des retraites, en passant par une politique des modes de vie qui fait du maintien à domicile et de l'insertion sociale des personnes âgées un objectif prioritaire, jusqu'à l'établissement d'une politique de la dépendance puis de prévention de la dépendance, les questions de vieillesse et de vieillissement ont évolué au fil du temps et donné lieu à de nombreux plans sectoriels de la part des pouvoirs publics.

L'intégration dans la société et le maintien des personnes âgées dans leur environnement constituent désormais le mot d'ordre de cette nouvelle politique vieillesse, de même que la prévention est devenue une forme singulière d'inscription dans les politiques publiques à destination de cette catégorie de la population.

L'aide à domicile devient un objectif prioritaire, concrétisé par l'adoption de la loi du 26 juillet 2005, relative au développement des services à la personne, dont l'un des objectifs est la simplification de l'accès aux services, par la création d'un « *chèque emploi service universel* » prenant deux formes :

- Cesu déclaratif
- Cesu préfinancé

Le Cesu préfinancé a permis de solvabiliser le marché des SAP grâce au mécanisme

de l'abondement par une entreprise et du crédit d'impôt de 50 % faisant ainsi baisser le coût horaire d'une heure de SAP déclarée en dessous d'une heure de SAP non déclarée.

En dépit de cette volonté collective affichée de prévention de la dépendance, aucun dispositif d'aide d'ordre « institutionnel » n'a été mis en place par les pouvoirs publics.

- **Etendre le CESU préfinancé à des prestations relevant du champ de la prévention**

La mise en place d'un tel dispositif permettrait de flécher des actions de prévention vers des prestations désignées par décret, auprès de prestataires de services privés ou publics, qui pourraient être enregistrés ou agréés par les pouvoirs publics. Comme le CESU SAP, le CESU Prévention pourrait s'accompagner de mécanismes fiscaux incitatifs, favorisant la consommation de services relevant de la prévention, pour des prestations aujourd'hui prises en compte dans un cadre extra-légal, ou par une aide sociale facultative.

Ces titres pourraient être financés par des employeurs privés ou publics, des comités d'entreprise, des financeurs de prestations sociales (conseils départementaux, centres communaux d'action sociale, mutuelles, caisses de retraite, régimes de retraite complémentaire...) et/ou constituer un moyen de paiement des actions de prévention financées par la Conférence des financeurs mise en place dans chaque département, dans le cadre de la loi ASV, en complément des prestations légales ou réglementaires.

MESURES

- Revaloriser les montants du Complément de libre choix du mode de garde (CMG) pour les familles qui utilisent des modes d'accueil et de garde
- Ouvrir le bénéfice de la prestation PAJE-CMG pour les enfants de 6 à 9 ans
- Versement par la CNAF d'une aide forfaitaire de 4 euros par heure chômée par intervenant(e)s à destination des structures de garde à domicile, afin de couvrir les charges des structures et ainsi garantir leur survie
- Faire financer par l'Etat et/ou la CNAF des CESU préfinancés pour la garde à domicile des enfants
- Appliquer un taux de TVA réduit à 5,5 % pour la Garde d'Enfants comme cela est le cas actuellement pour les activités à destination des publics fragiles
- Maintenir des dispositifs d'aide jusqu'à la reprise effective de l'activité, date à déterminer
- Porter les capacités d'accueil à 12 enfants par les micro-crèches dont la superficie d'accueil le permettrait
- Maintien du Crédit d'impôt famille (CIFAM) ainsi que son élargissement aux opérateurs indépendants
- Rendre effective la généralisation de la contemporanéité du crédit d'impôt au 1^{er} janvier 2022 pour la garde d'enfants, qui aura dans ce secteur les mêmes effets d'augmentation de la demande que pour les autres métiers des SAP et de réduction du travail au noir
- Supprimer l'exigence d'une offre globale pour le portage de repas et considérer cette forme de service comme une activité de service à la personne à part entière, ouvrant droit en tant que telle aux mêmes avantages fiscaux
- Fixer le taux de TVA à 5,5 % du fait de la nature de l'activité, puisqu'il s'agit d'une prestation répondant à l'impossibilité d'effectuer un acte essentiel de la vie, et qui concoure au maintien à domicile
- Reconnaître qu'il s'agit d'une prestation concourant en tant que telle au maintien à domicile, et qu'il ne s'agit pas d'une prestation de livraison de repas au domicile de particuliers, telles que Delivreoo et Uber eats
- Supprimer la taxe de 10 euros sur les contrats courts applicables pour la conclusion de CDD d'usage
- Permettre aux structures de services à la personne de bénéficier d'un taux d'accident du travail individualisé

- Fixer un tarif de référence « socle » national servant de base de prise en charge de l'aide à domicile pour les prestations de l'APA et de la PCH, s'appliquant à tous les départements, et revalorisé annuellement
- Fixer une tarification spécifique pour certaines prestations ou pour certaines catégories de bénéficiaires via un CPOM ou une habilitation dont les critères d'accessibilité seraient des critères objectifs
- Garantir, en dehors des cas justifiant une tarification spécifique, la possibilité de pouvoir facturer aux bénéficiaires un reste à charge
- Etendre le CESU préfinancé à des prestations relevant du champ de la prévention



REMERCIEMENTS

Merci à Maxime Aiach, Didier Château, Guillaume Staub, Hervé Lecat, Georges Drouin, Eric Feron, Richard Rodrigues, Nicolas Sinz, Claire Lanneau, Jean-Charles Lopez, Stéphane Cohen, Jean-Paul Chevet, Corinne Duplat, Christophe Durieux, Pierre Gauthey, Brice Alzon, Alexis Roche, Arnaud Maigre, Gislaine Ardel, Magali Amrani, Remi Domenjoud, Julien Fontana, Remi Grossset, Stéphanie Morvan, Arnold Fauquette d'avoir animé et assuré le suivi de ce travail.

Merci aux 150 membres qui ont travaillé sur les propositions dans le cadre de nos commissions métiers.

Merci aux 923 dirigeants d'entreprises de SAP qui ont répondu à nos questionnaires.

Enfin un grand merci à toute l'équipe de la FESP qui a tenu la barre durant cette période si particulière.

Maquette : Cynthia Savage, savagedesign.fr

Photos crédits © Freepik.com
 p. 8 @vgstockstudio, p. 9 @interstid , p. 11 @seventyfour, p.14,
 22 @vgstockstudio p. 15 @user6699736, p. 21h @boggy, p.21b
 @pch.vector, p. 23 @veresproduction, p. 27 @freeograph



FÉDÉRATION DU SERVICE AUX PARTICULIERS

48, Bd de la Tour Maubourg
75007 Paris

📞 01 53 85 40 80
✉️ accueil@fesp.fr



WWW.FESP.FR